

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 994**24 décembre 1999****SOMMAIRE**

Alpha Diamond S.A., Luxembourg	page 47677	Cobelpin S.A., Luxembourg	47699
Ammbreck S.A., Luxembourg	47687	Coins S.A.	47667
Aparfi S.A., Luxembourg	47690	Comeci Holding S.A., Luxembourg	47700
Architectural Supplies, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	47692	Cregem Ré S.A., Luxembourg	47695, 47696
Ariana S.A., Luxembourg	47691	C.R.G. S.A., Bertrange	47707
Armstrong S.A., Luxembourg	47688, 47689	Danka Belgium S.A., Zaventem	47682
Astro S.A., Luxembourg	47689	Dowland Holding S.A., Luxembourg	47699
Augsburg Holding S.A., Luxembourg	47690	DPC, S.à r.l., Wellenstein	47700
Aurione S.A., Kehlen	47691	Eden Meuble S.A., Luxembourg	47710
Avenir Télécom International S.A., Luxembourg	47692	Emdi Europe S.A., Ehlerange	47701, 47704
Azurint S.A., Mamer	47692	Emerald Regina Holding S.A., Luxembourg	47706
Banif Renta Fija Multidivisa Management S.A.,		Energetic-Farm Laboratoire S.A., Tétange	47704
Luxembourg	47694	Esprit Gestion S.A., Luxembourg	47706
Beaumer S.A., Luxembourg	47694	Esprit, Sicav, Luxembourg	47705
Bidvest Luxembourg S.A., Luxembourg	47695	Euram Gestion S.A., Luxembourg	47707, 47708
Bielefeld Holding S.A., Luxembourg	47693	Euronav Luxembourg S.A.	47710
Bripla Holding S.A., Luxembourg	47695	European Distribution Corporation Inc., S.à r.l.,	
B4, S.à r.l., Luxembourg	47693	Luxembourg	47712
Burmerange Holding S.A., Luxembourg	47698	European Trust Services (Luxembourg), S.à r.l.,	
Cajas Españolas de Ahorros, Sicav, Luxembourg	47696	Luxembourg	47708
Canberra S.A., Luxembourg	47698	Eurovadi's S.A., Sandweiler	47665
C.E.P.I.F., Compagnie Européenne de Participa-		Evans Investments Holding S.A., Luxembourg-	
tions, d'Investissement et de Financement S.A.,		Kirchberg	47710, 47711
Luxembourg	47704	FB Consulting, S.à r.l., Lintgen	47712
Chemacal, S.à r.l., Bridel	47694	Greenrock S.A., Luxembourg	47698
Chempro, S.à r.l., Bridel	47699	Manolito S.C.I., Schifflange	47687
Cité Ciné S.A., Luxembourg	47693	Research International S.A.	47666
Club Monnet S.A., Luxembourg	47697	Solelev S.A., Livange	47667
CNN, Centre de Coordination Nationale pour		S & P Equipment S.A., Luxembourg	47677
l'Information, Valorisation et Compostage S.A.,		Sub New Lecta S.A., Luxembourg	47669
Luxembourg	47698	Vibro-Acoustic Technologies, S.à r.l., Lintgen . . .	47682
		Wilbold S.A., Luxembourg	47684

EUROVADI'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.i. de Rollach, Hall 4.
R. C. Luxembourg B 60.193.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 530, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 novembre 1999.

Signature.

(52261/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

RESEARCH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.060.

Monsieur Paul Joseph Williams, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société RESEARCH INTERNATIONAL S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 60.060.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 24, case 3 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58619/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

RESEARCH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.060.

Monsieur Philip Croshaw, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société RESEARCH INTERNATIONAL S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 60.060.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58620/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

RESEARCH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.060.

Monsieur Simon Peter Elmont, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société RESEARCH INTERNATIONAL S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 60.060.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58621/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

RESEARCH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.060.

La Fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société RESEARCH INTERNATIONAL S.A., R. C. Luxembourg B 60.060.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58622/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

RESEARCH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.060.

La Fiduciaire EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Road Town, Tortola (B.V.I.), démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société RESEARCH INTERNATIONAL S.A., R. C. Luxembourg B 60.060.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58623/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

COINS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.780.

Par la présente, la société BENOY CONSULTING, S.à r.l. dénonce avec effet immédiat le siège social de la société COINS S.A., R. C. Luxembourg B 33.780, de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

L. Benoy.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58727/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1999.

SOLELEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. route de Bettembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SOCOMET S.A., une société avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Philippe Chantreau, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur René Florean, administrateur de sociétés, demeurant à F-57640 Charly Oradour, 6A, route de Metz.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLELEV S.A.

Le siège social est établi à Livange.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la location de nacelles, ainsi que tous travaux de soudure, de tuyauterie et de montage.

Par ailleurs, la Société a pour objet l'import, l'export, le commerce de gros et de détail de tous matériaux de construction.

La Société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros (EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mai de chaque année à 18.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Livange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SOCOMET S.A., préqualifiée, huit cent soixante-quinze actions	875
2) Monsieur René Florean, préqualifié, trois cent soixante-quinze actions	375
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent soixante mille six cent vingt-deux (1.260.622,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur René Florean, administrateur de sociétés, demeurant à F-57640 Charly Oradour, 6A, route de Metz,
 - b) Monsieur Gilbert Florean, employé privé, demeurant à F-57159 Marange-Silvange, 18, rue Pasteur,
 - c) Madame Lisette Parachini, employée privée, demeurant à F-57640 Charly Oradour, 6A, route de Metz.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
SOCOMET S.A., une société avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2005.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur René Florean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé à L-3378 Livange, Z.I., route de Bettembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur René Florean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, R. Florean, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 120S, fol. 15, case 10. – Reçu 12.606 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(52196/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

SUB NEW LECTA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

STATUTES

In the year nineteen hundred ninety-nine, on October 14.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary public, with official residence in Luxembourg City.

There appeared:

1) Mr Stef Oostvogels, lawyer, residing in Luxembourg.

2) Miss Delphine Tempe, lawyer, residing in Luxembourg.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of SUB NEW LECTA S.A.

Art. 2. Duration

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons, the registered office of the corporation may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 30,998.7 (thirty thousand nine hundred ninety-eight Euros seven Cents), divided into 12,015 ordinary shares, all with a par value of EUR 2.58 (two Euros fifty-eight Cents) per share.

5.2. Shares

The shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of Capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Wednesday of the month May, at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held in any other place than the registered office, provided that such place is located in a Member state of the European Union or in Switzerland.

Art. 9. Board of directors

9.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of minimum 3 members who need not be shareholders of the Corporation.

9.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

9.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within 10 business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

9.5. Whenever the majority of the members of the board of directors have resigned, are revoked, are removed or have ceased office for whatever reason, in one or several times, all other directors shall be considered resigning ipso iure. In such event, the board of directors shall immediately call a general meeting of shareholders, to be held within 30 days, in order to appoint a new board of directors.

9.6. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Procedures of meeting of the board

10.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

10.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

10.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors or the statutory auditor(s) at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors and statutory auditors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such

circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone, provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, except for the following matters which require the favourable vote of 7/8 of the directors:

- I. the approval and the authorisation of the business plan and of the annual budget of the Corporation,
- II. the sale, transfer, purchase or lease of tangible or intangible assets in each case for an amount exceeding EUR 5,000,000 or its equivalent in any other currency,
- III. the formation of any subsidiary, branch, entity or other division, any capital contributions thereto or the entering into any joint ventures or alliances or other similar arrangements, also with new partners, either directly or through any subsidiaries, branches, entities or divisions, including the material terms thereof,
- IV. the acquisition or disposition of shares of, or any interest in, any corporation or other legal entity, or the creation of or participation in any partnership, consortium or other legal entity of which the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries is or will be (directly or indirectly) partner, member or similar participant,
- V. the acquisition, disposal or lease (both as lessor or as lessee) of any business or segment of business,
- VI. the encumbrance of the property or assets of the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries with any mortgage, lien, pledge, claim or other burden for an amount in each case exceeding EUR 5,000,000 or its equivalent in any other currency,
- VII. the advance of any loan and the granting of any guarantee to or on behalf of third parties (other than subsidiaries),
- VIII. the borrowing and incurring of any financial obligation (including capital leases or similar obligations) by the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries in excess of EUR 5,000,000 or its equivalent in any other currency,
- IX. the appointment of the external auditors,
- X. the entering into of consulting or similar agreements,
- XI. the approval of the organisational structure of the Corporation and/or its direct or indirect subsidiaries as well as the adoption of any restructuring or reorganisation plan or any other measure intended to materially change the organisation of the Corporation and/or its direct or indirect subsidiaries, including (without limitation) the closure or winding-up of branch offices,
- XII. the exercise of voting rights pertaining to shares or other interests held (directly or indirectly) in the capital of direct or indirect subsidiaries as well as any other corporate entity.

10.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any personal interest in any transaction of the corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors after deliberation. Such approval may be in a single or in several separate documents.

10.8. The board of directors shall meet at least four times a year in any Member state of the European Union or Switzerland.

10.9. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. All matters referred to under article 10.5 above are of the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signature

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor

The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31 December 2000.

Art. 16. Appropriation of profits**16.1. Legal reserve**

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

16.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

16.3. Currency

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

16.4. Forfeiture

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

16.5. Interest

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The whole share capital of the Corporation has been subscribed as follows:

Mr Stef Oostvogels, prenamed	12,014
Miss Delphine Tempe, prenamed	1
Total	12,015

All the subscribed shares are fully paid up, so that the amount of EUR 30,998.70 (thirty thousand nine hundred ninety-eight Euros seven Cents) is at the free disposal of the Corporation, evidence of which is given to the undersigned notary by means of a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Luxembourg francs 100,000.-.

Statement

The undersigned notary acknowledges that the condition required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- 1) Mr Stef Oostvogels, lawyer, residing in Luxembourg.
- 2) Miss Delphine Tempe, lawyer, residing in Luxembourg.
- 3) Mr Stéphane Hadet, lawyer, residing in Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

Miss Véronique De Meester, lawyer, residing in Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Follows the translation in French:

Suit la traduction en français:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 2) Mlle Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SUB NEW LECTA S.A.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions

5.1. Capital

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.998,70 (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros et sept cents), divisé en 12.015 actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 2,58 (deux Euros et cinquante-huit cents).

5.2. Actions

Les actions auront la forme nominative.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires pourront être tenues au lieu et place tels que spécifiés dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues à n'importe quel autre lieu du siège social, pourvu que ce lieu soit situé à l'intérieur d'un pays membre de l'Union Européenne ou bien de la Suisse.

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les dix jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. Chaque fois que la majorité des membres du conseil d'administration a démissionné, a été révoquée, ou a cessé ses fonctions pour quelque raison que se soit, en une ou plusieurs fois, tous les autres administrateurs sont considérés comme démissionnaires ipso jure. Dans ce cas, le conseil d'administration devra immédiatement convoquer une assemblée générale des actionnaires, à tenir dans les 30 jours, afin de nommer un nouveau conseil d'administration.

9.6. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou des administrateurs ou du (des) commissaire(s) aux comptes au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'ordre du jour doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs et des commissaires aux comptes au moins 10 (dix) jours avant la date prévue pour la réunion, à l'exception

des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24.00 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme sera suffisant. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone; dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration pourra délibérer ou agir valablement seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions sauf sur les questions suivantes qui requièrent le vote favorable de 7/8 des administrateurs

I. l'approbation et l'autorisation du plan prévisionnel et du budget annuel de la Société;

II. la vente, la cession, l'acquisition ou la location de valeurs corporelles et incorporelles pour tout montant qui excède EUR 5.000.000,- ou l'équivalent dans une autre devise;

III. la constitution de filiales, succursales, entités ou autres divisions, tout apport de capitaux à ceux-ci ou engagement dans des joint ventures ou des alliances ou d'autres accords similaires, également avec d'autres partenaires, soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales, succursales, entités ou divisions, y compris les conditions de fond relatives à ces entités;

IV. l'acquisition ou la cession d'actions ou d'intérêts quelconques dans toute société, ou la création de ou la participation dans n'importe quel partnership, consortium, ou autre entité légale de laquelle la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes est ou sera (directement ou indirectement) associée, membre ou indivisaire similaire;

V. l'acquisition, la disposition ou la location (comme locataire ou bailleur) d'activités ou de secteur d'activités;

VI. la charge de la propriété ou des valeurs de la Société ou de toute filiale directe ou indirecte par des hypothèques, des privilèges, des nantissements, des créances ou d'autres charges pour tout montant qui excède chaque fois EUR 5.000.000,- ou l'équivalent dans une autre devise;

VII. l'accord d'un prêt et la constitution de garantie accordés à des tiers ou pour le compte de tierces parties (autres que les filiales);

VIII. l'emprunt et l'engagement d'obligations financières (y compris les obligations locatives importantes ou des obligations similaires) à charge de la Société ou de toute filiale directe ou indirecte pour une somme qui excède EUR 5.000.000,- ou l'équivalent dans une autre devise;

IX. la nomination des réviseurs;

X. la conclusion de contrats de consultance ou des conventions similaires;

XI. l'approbation de l'organisation structurelle de la Société et/ou de toute filiale directe ou indirecte ainsi que l'adoption de plan de restructuration ou de réorganisation ou de toute autre mesure tendant à changer matériellement l'organisation de la Société et/ou de ses filiales directes ou indirectes, y compris (sans limitation) la fermeture et la dissolution de succursales;

XII. l'exercice des droits de vote attachés à des actions ou à d'autres intérêts détenus (directement ou indirectement) dans le capital de filiales directes ou indirectes ainsi que dans toute autre société.

10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs après délibération. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

10.8. Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an dans un Etat membre de l'Union Européenne ou en Suisse.

10.9. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi

ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration. Toutes les questions mentionnées à l'Article 10.5 ci-dessus sont de la compétence exclusive du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi, et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de formation de la Société et terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1. Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5 %) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

16.3. Devise

Les dividendes déclarés pourront être payés en toutes devises déterminées par le conseil d'administration et payés aux lieux et dates, tels que déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déterminer le taux de change final applicable à la conversion du montant des dividendes dans la devise de leur paiement.

16.4. Déchéance

Un dividende déclaré mais qui n'a pas été payé sur une action pendant cinq ans, ne pourra plus être réclamé par le porteur de cette action, il sera perdu pour le porteur de cette action et reviendra à la Société.

16.5. Intérêts

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés non réclamés qui sont détenus par la Société au nom d'un actionnaire.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription

La totalité du capital social de la société a été souscrite comme suit:

M. Stef Oostvogels, prénommé	12.014
Miss Delphine Tempe, prénommée	1
Total	12.015

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées, ainsi le montant de EUR 30.998,70 est à la libre disposition de la société; preuve en a été donnée au notaire soussigné par le moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 100.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été appelées aux fonctions d'administrateur pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- 1) Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 2) Melle Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Melle Véronique De Meester, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, D. Tempe, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 120S, fol. 1, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

J. Delvaux.

(52198/208/548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ALPHA DIAMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.262.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ALPHA DIAMOND S.A.

Signatures

Administrateurs

(52204/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

S & P EQUIPMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- CITI TRUST S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn Egon Bentz, Kaufmann, wohnhaft in Luxembourg, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

2.- INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

hier vertreten durch Herrn Egon Bentz, vorgenannt,

handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung S & P EQUIPMENT S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind. Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei denn, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung, Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung, in der sie benannt wurden, beginnt und bis zum Ende der nächsten Generalversammlung dauert. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Montag des Monats Juni um 15.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes auf Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr, Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2000.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- CITI TRUST S.A., vorgenannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2.- INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., vorgenannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausendzweihundertfünzig Aktien	1.250

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf siebzigtausend Luxemburger Franken (70.000,- LUF).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

- L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Egon Bentz, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg, Vorsitzender des Verwaltungsrates;

b) Herr Hermann-Joseph Dupré, Rechtsanwalt, wohnhaft in Trier (Deutschland);

c) Herr Götz Schoebel, Betriebswirt, wohnhaft in Luxemburg.

- 4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

- LUXEMBURG CONSULTING GROUP, Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

- 5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars enden sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2005.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Komparenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth day of October.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

- 1.- CITI TRUST S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,
here represented by Mr Egon Bentz, merchant, residing in Luxembourg,
acting in his quality of managing director with power to represent the company by his sole signature.
 - 2.- INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,
here represented by Mr Egon Bentz, prenamed,
acting in his quality of managing director with power to represent the company by his sole signature.
- Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title I.- Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be S & P EQUIPMENT S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organisation and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally, the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II.- Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent.

The corporation shall be bound by the sole signature of the chairman of the board of directors or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III.- General Meeting and Distribution of Profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Monday of the month of June at 15.00 o'clock at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV.- Accounting Year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V.- General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st December 1999.

2.- The first annual general meeting will be held in 2000.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- CITI TRUST S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2.- INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1.250

The shares have all been fully paid up in cash so that one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a) Mr Egon Bentz, merchant, residing in Luxembourg, Chairman of the board of directors;

b) Mr Hermann-Joseph Dupré, attorney, residing in Trier (Germany);

c) Mr Götz Schoebel, economist, residing in Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

- LUXEMBURG CONSULTING GROUP, Aktiengesellschaft, with its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2005.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: E. Bentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 octobre 1999, vol. 411, fol. 46, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 8. November 1999.

E. Schroeder.

(52197/228/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

DANKA BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Belgicastraat 3, B-1930 Zaventem.

R. C. Bruxelles B 582.650.

Succursale: 115, avenue Gaston Diderich.

L-1420 Luxembourg.

Conformément aux dispositions de l'article 160-2 de la loi du 27 novembre 1992 portant adaptation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant le régime des sociétés commerciales à la onzième directive du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1989 concernant la publicité des succursales créées dans un autre Etat membre par certaines formes de sociétés relevant du droit d'un autre Etat, il est porté à la connaissance du public que le conseil d'administration de la société anonyme de droit belge DANKA BELGIUM S.A. décidé ce qui suit:

1. Il est décidé d'ouvrir à partir du 17 septembre 1999 une succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette succursale sera établie au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

2. La succursale aura comme activité l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, la réparation, la représentation générale de tous types de machines de bureau, dont notamment, sans que cette énumération soit restrictive, les télécopieurs, installations informatiques, de même que toutes pièces et accessoires, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, lesquelles sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

3. Monsieur Guido Godde, demeurant à Léon Stampelaan 82, Antwerp-Deurne, Belgique, assurera la gestion journalière des affaires de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

4. Le capital social de la société anonyme de droit belge DANKA BELGIUM S.A. est de BEF 214.265.000.

5. La société anonyme de droit belge DANKA BELGIUM S.A. met à la disposition de la succursale luxembourgeoise une somme de BEF 1.250.000 pour assurer son fonctionnement.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52202/534/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

VIBRO-ACOUSTIC TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7447 Lintgen, 119, rue de Fischbach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Dusan Lednik, ingénieur diplômé, demeurant à L-7447 Lintgen, 119, rue de Fischbach.

2. - Madame Maja Mejak, architecte, épouse de Monsieur Dusan Lednik, demeurant à L-7447 Lintgen, 119, rue de Fischbach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la création et l'exploitation d'un bureau d'étude d'ingénierie en acoustique et vibrations dans les domaines. protection de l'environnement, confort du bâtiment, sécurité au travail, performance vibro-acoustique des systèmes industriels y compris recherche, développement et enseignement.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de VIBRO-ACOUSTIC TECHNOLOGIES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Lintgen. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Dusan Lednik, prénommé, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2) Madame Maja Lednik-Mejak, prénommée, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
Total : cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société; la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec, l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF)

Déclaration

Les comparants déclarent que la société étant constituée entre mari et femme, est à considérer comme société familiale.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dusan Lednik, prénommé.

Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Maja Lednik-Mejak, prénommée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-7447 Lintgen, 119, rue de Fischbach.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Lednik, M. Mejak, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 octobre 1999, vol. 411, fol. 46, case 3. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 1999.

E. Schroeder.

(52200/228/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

WILBOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 28 mai 1996.

2. WIMMER OVERSEAS CORP., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de WILBOLD S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille Euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 16.30 heures et pour la première fois en l'an deux initie.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante,

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prénommée:	15.500,-	15.500,-	155
2) WIMMER OVERSEAS CORP., prénommée:	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.537,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

- Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

- Mademoiselle Carla Machado, comptable, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, V. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 octobre 1999, vol. 462, fol. 100, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 novembre 1999.

A. Lentz.

(52201/221/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

AMMBRECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 45.017.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 octobre 1999 que:

- L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Johan Dejans, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Carlo Schoup, demeurant 5, place de la Gare à L-1616 Luxembourg et de Monsieur Marc Loesch, demeurant 11, rue Goethe à L-1011 Luxembourg de leur fonction d'administrateur. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Lamesch, demeurant au 11, boulevard du Prince Henri à L-2014 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes. L'Assemblée accepte également la démission de Monsieur André Clybouw, demeurant 73, rue du Fort Neipperg à L-2230 Luxembourg, de son mandat de réviseur d'entreprises. Décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat à ce jour.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Patrice Demeestere, Monsieur Fourcade et Monsieur Dominique Savio, tous trois résidant 88, avenue Royale à B-7700 Mouscron et la société H.R.T REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes termineront le mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 26 octobre 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52205/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

MANOLITO S.C.I., Société Civile.

Siège social: Schiffflange, 2, Hevelwée.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux novembre.

1. Monsieur Romain Schuler, 2, Hevelwée, L-3825 Schiffflange

2. Monsieur Manuel Steffen, 2, Hevelwée, L-3825 Schiffflange

déclarent constituer entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de MANOLITO S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à Schiffflange, 2, Hevelwée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été réparties comme suit:

1. Monsieur Romain Schuler: cinquante parts 50

2. Monsieur Manuel Steffen: cinquante parts 50

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du et des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 1999, vol. 314, fol. 63, case 6-1. — Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale, nomment gérant de la société:

Monsieur Romain Schuler, 2, Hevelwée, L-3825 Schifflange.

Le siège de la société est établi à L-3825 Schifflange, 2, Hevelwée.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Schifflange, le 2 novembre 1999.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 1999, vol. 314, fol. 63, case 6-2. — Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(52203/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ARMSTRONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARMSTRONG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 mars 1999, numéro 178.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giuseppino Rossini, employé de banque, demeurant à San Marino.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Francesca Barcaglioni, licenciée en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'article 8 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

2. - Modification de la première phrase de l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une signature de la catégorie B.

3. - Acceptation de la démission de Monsieur Thierry Fleming comme administrateur.

4. - Nomination de Monsieur Giuseppino Rossini, employé de banque, demeurant à San Marino, Strada Cangiola n. 5, comme administrateur de catégorie A.

5. - Nomination de Monsieur John Seil et Monsieur Henri Grisius comme administrateurs de catégorie B.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une signature de la catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Thierry Fleming comme administrateur et elle lui donne pleine et entière décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Giuseppino Rossini, employé de banque, demeurant à San Marino, Strada Cangiola n. 5, comme administrateur de catégorie A.

Le mandat de Monsieur Giuseppino Rossini prendra fin avec l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2000.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern et Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg comme administrateurs de catégorie B.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rossini, F. Barcaglioni, J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 août 1999, vol. 410, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 août 1999.

E: Schroeder.

(52211/228/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ARMSTRONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 1999.

E: Schroeder.

(52212/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ASTRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.401.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ASTRO S.A.
Signatures
Administrateurs

(52213/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

APARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 51.264.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(52206/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

APARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 51.264.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juillet 1999

- L'assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

Vu les stipulations de la loi du 17 novembre 1998 relative à la convention, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé:

- d'autoriser le Conseil d'administration à convertir en cours, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001;

- d'autoriser le Conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, à augmenter le capital social souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant au 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001;

- d'autoriser le Conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001;

- d'autoriser le Conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52207/595/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

AUGSBURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 60.747.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 octobre 1999

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 octobre 1999 que Madame Carine Bittler démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 29 octobre 1999, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Michèle Musty, employée privée, 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans
- Monsieur Koen De Vleeschauwer
- Madame Michèle Musty.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52214/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

AURIONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 61.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 524, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Composition du Conseil d'Administration:

M. Frenz Biewers, Administrateur-Délégué, demeurant à Kehlen,
Mme Madeleine Claus, Administrateur, demeurant à Luxembourg,
Mme Anne Bouvy, Administrateur, demeurant à Rombach-Martelange.

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 1999.

Signature.

(52215/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

AURIONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 61.886.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société, tenue en date du 26 mai 1999 que Monsieur Frenz Biewers est nommé Administrateur-Délégué de la société AURIONE S.A.

Composition du Conseil d'Administration:

M. Frenz Biewers, Administrateur-Délégué, demeurant à Kehlen,
Mme Madeleine Claus, Administrateur, demeurant à Luxembourg,
Mme Anne Bouvy, Administrateur, demeurant à Rombach-Martelange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 1999.

Signature.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 mai 1999**Présents:*

Madame Madeleine Claus, Administrateur,
Madame Anne Bouvy, Administrateur,
Monsieur Frenz Biewers, Administrateur.

Ordre du jour:

Nominations suite à la résolution 5 de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 1999.

Décisions:

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Administrateur-délégué Monsieur Frenz Biewers, demeurant 13, Domaine de Brameschhof à L-8290 Kehlen.

M. Claus A. Bouvy F. Biewers

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 524, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52216/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ARIANA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.633.

Société anonyme constituée sous la dénomination de TRADE INVEST, suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 154 du 10 juillet 1979. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 425 du 20 novembre 1990.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ARIANA
Société Anonyme
Signature

(52208/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ARCHITECTURAL SUPPLIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.673.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 15 octobre 1999, acte enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 octobre 1999, vol. 398, fol. 86, case 2.

Les décisions ont été prises comme suit:

I. - Suite à une cession de part par Madame Marie-Antoinette Scholer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, à Monsieur Jean-Marie Clemes, architecte DESA, demeurant à L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, route de Luxembourg. Ce dernier détient la totalité des parts sociales.

II. - L'associé unique a augmenté le capital social de quatre mille deux cent quarante-neuf francs (LUF 4.249,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille (LUF 500.000,-) à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs (LUF 504.249,-).

L'associé a converti le capital social de cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs (LUF 504.249,-) en douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Le capital social est dans la suite divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

III. - L'associé unique a décidé d'adapter les statuts de la société pour les mettre en conformité avec les résolutions prises, à savoir:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 novembre 1999.

L. Grethen.

(52209/240/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ARCHITECTURAL SUPPLIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

(52210/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

AVENIR TELECOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 septembre 1999

Lors de la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'Administration ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Est nommé Directeur de la société Monsieur Karel Schillebeeckx, Directeur du Développement International d'AVENIR TELECOM S.A., Marseille.

Monsieur Schillebeeckx engagera la société avec signature conjointe avec Monsieur Conny Dewaersegger pour tout engagement, ou dépense, inférieur à 1.000.000,- francs luxembourgeois et avec signature conjointe avec l'un des administrateurs pour tout engagement supérieur à 1.000.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est close.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Le Conseil d'Administration

J.-D. Beurnier R. Schiano E. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52217/518/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

AZURINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.420.

The balance sheet as at September 15, 1999 registered in Luxembourg on November 3, 1999, vol. 530, fol. 21, case 6, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on November 9, 1999.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, November 8, 1999.

(52218/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

B4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 9, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 29.995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 novembre 1999.

Signature.

(52219/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

B4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 9, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 29.995.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés relative aux comptes annuels 1998, assemblée tenue siège social de la société le 6 octobre 1999

A l'unanimité, l'Assemblée Générale accepte les comptes annuels au 31 décembre 1998, donne décharge aux gérants, aux commissaires aux comptes et aux membres du Comité Conseil et décide de reporter à nouveau la perte 1998 d'un montant LUF de 6.943.743,-.

Composition du Conseil des gérants:

MM. Boden Jean-Marie, Faber Roger, Nottrot Jan, Reuter André et Sondag Jean-Paul.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Pir Raymond et Madame Sagrillo Ria.

Composition du «Comité Conseil»:

MM. Briel Michel et Gaasch Georges.

Strassen, le 29 octobre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52220/578/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

BIELEFELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 60.748.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 octobre 1999

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 octobre 1999 que Madame Carine Bittler démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 29 octobre 1999, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Michèle Musty, employée privée, 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans
- Monsieur Koen De Vleeschauwer
- Madame Michèle Musty.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52225/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

CITE CINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 5.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 novembre 1999.

Signature.

(52233/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 30.149.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 20 avril 1999

- L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.

- L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs sortants, à l'exception de Madame Anne de la Vallée Poussin, démissionnaire, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

- L'Assemblée Générale décide de nommer DELOITTE & TOUCHE en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Javier Reaño Martinez de Ubago, Deputy General Manager, BANCO BANIF BANQUEROS PERSONALES S.A.

- Isabel Guallar Latorre, Director of Tax Advisory Department, BANCO BANIF BANQUEROS PERSONALES S.A.

- Javier Munõz Ortega, Director of the Fixed Income, BANCO BANIF BANQUEROS PERSONALES S.A.

- Geoffroy Linard de Guertechin, senior Vice President and Vice-Chairman of the Branch Management Committee, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Succursale de Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société anonyme

V. Jean

Mandataire Commercial

N. Tejada

Mandataire Commercial

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52221/010/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

BEAUMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 52.479.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1999, vol. 530, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEAUMER S.A.
Signatures

(52222/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

BEAUMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 52.479.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 17 juin 1999 que:

- les démissions de Monsieur Gilles Bouthillier, Administrateur, de Monsieur François Arradon, Administrateur, et de Monsieur Patrick Molis, Administrateur, suite à leurs lettres de démission datées du 15 juin 1999, sont acceptées avec effet à la date de démission.

- Madame Virginie Saverys, Monsieur Nicolas Saverys et Monsieur Peter Raes sont cooptés en tant qu'Administrateurs, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEAUMER S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1999, vol. 530, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52223/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

CHEMACAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.
R. C. Luxembourg B 20.233.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 novembre 1999.

Signature.

(52231/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

BIDVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 69.542.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 1999:

- Le nombre des administrateurs est porté à cinq.
- La démission de M. Donald W. Braxton en tant qu'administrateur de la société est accepté à partir du 30 juin 1999.
- Monsieur Peter J. Wentzel, résidant à «Dibru», Strathallen Road, Onchan, IM3 1NN. Ile du Man, est nommé administrateur en remplacement.
- Monsieur Brian Joffe, Administrateur de sociétés, résidant à 1 Harris Road, Morningside Ext 20, RSA-2146 Sandton, Afrique du Sud et Monsieur Peter Nyman résidant à 45 Dean Road, Bedfordview, RSA-2008 Gauteng, Afrique du Sud, sont nommés en tant qu'administrateurs avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52224/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

BRIPLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.176.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 29 octobre 1999 que:
A été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société en remplacement de la MEGA FIDUCIARIA S.A., démissionnaire:

- La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1999.

Pour la société
Signature
un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52226/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

CREGEM RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.317.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CREGEM RE établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Mersch en date du 20 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 9 du 10 janvier 1991,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 482 du 25 septembre 1995,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 34 317.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Vincent Demeuse, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Le président nommé secrétaire Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant à F-57140 Woippy, 1, rue Jean-Pierre Pécheur,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Thera Vyghen, employée privée, demeurant à Bereldange,

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social le dernier mardi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

2. - Divers

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social le dernier mardi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.15 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 25.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Demeuse, R. Galiotto, T. Vyghen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 119S, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 novembre 1999.

P. Decker.

(52240/206/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

CREGEM RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(52241/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

CAJAS ESPAÑOLAS DE AHORROS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 55.903.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 12 avril 1999

- L'Assemblée Générale décide de ratifier le paiement des dividendes suivants:
- Paiement d'un dividende intérimaire de ESP 1.008.866.192 à l'actionnaire du compartiment Class II décidé par le Conseil d'Administration.
- Paiement d'un dividende intérimaire de ESP 261.232.386 à l'actionnaire du compartiment Class III décidé par le Conseil d'Administration.
- Paiement d'un dividende intérimaire de ESP 400.000.000 à l'actionnaire du compartiment Class IV décidé par le Conseil d'Administration.
- Paiement d'un dividende intérimaire de ESP 900.000.000 à l'actionnaire du compartiment Class X décidé par le Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale décide de ratifier la co-optation de Monsieur Angel Bernal Criado en remplacement de M. Daniel Santos Jorge.
- L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs sortants, à l'exception de, Monsieur Daniel Santos Jorge, démissionnaire, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.
- L'Assemblée Générale décide de nommer PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Roberto Aleu Sanchez, Manager of Products, Services and Capital Markets Division, CONFEDERACION ESPAÑOLAS DE CAJAS DE AHORROS

Administrateurs:

- Monsieur Vicente Barecenilla Gil, Head of Foreign Department, CAJA DE AHORROS V MONTE DE PIEDAD DEL CIRCULO CATÓLICO DE OBREROS DE BURGOS

- Monsieur Angel Bernal Criado, Deputy General Manager, CAJA DE EXTREMADURA
- Monsieur Javier Chico Avilés, Vice-President Treasury and Capital Market, CAJA DE BADAJOZ
- Monsieur José Cuenca Garcia, Deputy General Manager, CAJA DE AHORROS DE MURCIA
- Monsieur Thierry de Baynast de Sseptfontaines, First Vice-President, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
- Monsieur Edward de Burlet, First Vice-President, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
- Monsieur Benoît de Hulis, Senior Vice-President, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
- Monsieur Xavier Delattre, First Vice-President, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
- Monsieur Pablo Miguel Dols Boyer, Finance Director, CAIXA BALEARS S.A. NOSTRA
- Monsieur Fernando Faces Garcia, Deputy General Manager, EL MONTE CAJA DE AHORROS DE HUELVA V SEVILLA
- Monsieur Raimundo Garcia Cebrian, Head of the Treasury Department, CAJA DE AHORROS DE LA INMACULADA DE ARAGON
- Monsieur Alberto Gonzales Fernandez, Deputy Finance Manager, CAJA GENERAL DE AHORROS DE GRANADA
- Monsieur Luc Gregoire, First Vice President, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
- Monsieur Jean Heckmus, Vice-President, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Senior Vice President, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
- Monsieur Roberto Lopez Abad, Deputy General Manager, CAJA DE AHORROS DEL MEDITERRANEO
- Monsieur José Marfa Maranon, Head of International Capital Markets, Services and Products, CONFEDERACION ESPAÑOLAS DE CAJAS DE AHORROS
- Monsieur Ricardo Antonio Martinez Gabino, Director of Commercial Department, CAJAS DE AHORROS DE ASTURIAS
- Monsieur Munesh Mohandas Melwani Melwani, Director of the Investment Department, CAJA DE AHORROS DE CANARIAS
- Monsieur Luis Mira Serrano, Chairman and Managing Director, GRUPOMED, GRUPO DE EMPRESAS DEL MEDITERRANEO S.A.
- Monsieur José Marfa Montalvo Moreno, Director of the Financial Department, CAIXA OURENSE
- Monsieur Eusebio Morales Alvaro Gracia, Head of Foreign Currency Capital Markets, CONFEDERACION ESPAÑOLAS DE CAJAS DE AHORROS
- Monsieur José Maria Renedo Cortés, Head of Treasury and Capital Market, CAJA SANTANDER V CANTABRIA
- Madame Cristina Roquero Lopez, Assistant General Manager, UNICAJA
- Monsieur Fransisco Javier Saiz Alonso, Deputy Manager, CAJAS DE AHORROS CASTILLA LA MANCHA
- Monsieur Reginald Van Leer, First Vice-President, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
- Monsieur Guy Verhoustraeten, First Vice-President, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Le Réviseur d'Entreprises est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean N. Tejada

Mandataires commerciaux

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(52228/010/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

CLUB MONNET, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 61.675.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 11 octobre 1999 que Monsieur Jiri Kobos a été nommé Directeur Général avec pouvoir de gestion journalière de la société.

Il résulte également de la résolution du conseil d'administration du 11 octobre 1999 que le siège social de la société a été transféré au 6, circuit de la Foire Internationale, L-1347 à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(52234/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

BURMERANGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 59.800.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 octobre 1999

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 octobre 1999 que Madame Carine Bittler démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 29 octobre 1999, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Michèle Musty, employée privée, 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans
- Monsieur Koen De Vleeschauwer
- Madame Michèle Musty.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52227/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

CANBERRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.387.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 novembre 1999.

CANBERRA S.A.
Signatures
Administrateurs

(52229/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

CNN, CENTRE DE COORDINATION NATIONALE POUR L'INFORMATION, VALORISATION ET COMPOSTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.191.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 novembre 1999.

CCN S.A.
Signature

(52230/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

GREENROCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.505.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 1999

3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats en 1997 ainsi que pour la non-teneur de l'assemblée à la date statutaire.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Pour extrait conforme
C. Blondeau N.-E. Nijar
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52279/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

CHEMPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.
R. C. Luxembourg B 24.585.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 novembre 1999.

Signature.

(52232/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

COBELPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 41.075.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

(52235/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

COBELPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 41.075.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 1999

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
 - L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et décide de reporter la perte de 408.367,- LUF au prochain exercice.
 - L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
 - L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.
- Luxembourg, le 11 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signatures
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52236/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

DOWLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 59.806.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 octobre 1999

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 octobre 1999 que Madame Carine Bittler démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 29 octobre 1999, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Michèle Musty, employée privée, 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans
- Monsieur Koen De Vleeschauwer
- Madame Michèle Musty.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52244/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

COMECEI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 22.467.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(52237/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

COMECEI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 22.467.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires
qui s'est tenue en date du 11 mai 1999 au siège social*

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Laurent Levaux, administrateur de sociétés, demeurant à Theux (Belgique), président;
- Monsieur René Roger Dubruille, administrateur de sociétés, demeurant à Wateloo (Belgique), administrateur;
- Monsieur Jean-François Levaux, docteur en droit, demeurant à Liège (Belgique), administrateur.

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52238/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

DPC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, 1A, rue des Jardins.
H. R. Luxemburg B 47.981.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am vierundzwanzigsten September.

Vor dein unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

- 1) Herr Claude Kettel, Privatbeamter, wohnhaft zu L-5722 Aspelt, 12, rue Krockelshof.
- 2) Herr Alfred Kettel, Privatbeamter, wohnhaft zu L-5450 Wellenstein, 1A, rue des Jardins.
- 3) Herr Jürgen Rainer Moll, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-55777 Berschweiler, Ringstrasse 5.
- 4) Herr Anton Josef Fischer, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-66352 Grossrosseln, Lauterbacherstrasse 80.

Die Erschienenen ersuchten den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung DPC, S.à r.l., mit Sitz in Wellenstein, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, im Amtssitze zu Bettembourg am 6. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 411 vom 21. Oktober 1994, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Nummer B 47.981, mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), vollständig eingezahlt.

Laut Anteilsabtretungen unter Privatschrift vom 26. März 1996, eingetragen zu Esch-an-der-Alzette am 11. Juli 1996, Band 303, Blatt 51, Feld 8/1 und 8/2, durch die Herren Adrian Dudek und Pawel Wartacz an den Kompargenten Claude Kettel, sind die Geschäftsanteile nun gehalten wie folgt:

- | | |
|--|----|
| 1) Herr Claude Kettel, vorgeannt, vierundsiebzig Anteile | 74 |
| 2) Herr Alfred Kettel, vor enannt, sechsundzwanzig Anteile | 26 |

Im Einverständnis der Gesellschafter tritt alsdann der hier anwesende Herr Alfred Kettel vorgeannt je dreizehn (13) Anteile an die vorgeannten Herren Jürgen Rainer Moll und Anton Josef Fischer ab und vorgeannter Herr Claude Kettel tritt je zwanzig (20) Anteile an dieselben vorgeannten Herren Moll und Fischer ab, welche hier anwesend diese Abtretungen ausdrücklich annehmen.

Diese Abtretungen werden durch den vorgenannten Claude Kettel, in seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft, ausdrücklich angenommen.

Infolge dieser Abtretungen lautet Artikel 6 der Statuten von nun an wie folgt:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF), vollständig eingezahlt und welche wie folgt gezeichnet sind:

1) Herr Claude Kettel, Privatbeamter, wohnhaft zu Wellenstein, vierunddreissig Anteile	34
2) Herr Jürgen Rainer Moll, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-Berschweiler, dreiunddreissig Anteile	33
3) Herr Anton Josef Fischer, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-Grossrosseln, dreiunddreissig Anteile	33
Total:	100

Dies erläutert, haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben den amtierenden Notar ersucht, folgende Beschlüsse, die sie einstimmig gefasst haben, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Erweiterung des Gesellschaftszweckes und geben Artikel 3 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export, Grosshandel sowie Einzelhandel von sämtlichen Produkten der Petrochimie sowie der PVC Produkte, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Die Gesellschaft hat ferner zum Zweck den Ankauf, Verkauf, die Verwertung und die Verwaltung von Immobilienvermögen und -eigentum sowie alle diesbezüglichen Handlungen, begreifend unter anderem auch Errichtung, Bau, Umbau, Verwertung und Bewirtschaftung.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Rücktritt des früheren administrativen Geschäftsführers Herrn Pawel Wartacz, wohnhaft zu Wroclaw (Polen) anzunehmen, wie dies aus seiner Niederlegung vom 2. April 1998 hervorgeht, welche von den Parteien und dem Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt.

Die Gesellschafter erteilen ihm Entlast für seine Tätigkeit vom 6. Juni 1994 bis zum 2. April 1998.

Die Gesellschafter beschliessen ebenfalls den Rücktritt des technischen Geschäftsführers Herrn Claude Kettel anzunehmen und erteilen ihm Entlast für seine Tätigkeit bis zum heutigen Tage.

Zu neuen Geschäftsführer werden ernannt:

1. Herr Claude Kettel, Privatbeamter, wohnhaft zu L-5722 Aspelt, 12, rue Krockelshof, administrativer Geschäftsführer;

2. Herr Jürgen Rainer Moll, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-55777 Berschweiler, Ringstrasse 5, technischer Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Einzelunterschrift der beiden Geschäftsführer bis zum Betrage von 100.000,- LUF, über den Betrag von 100.000,- LUF ist die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Kettel, A. Kettel, J. Moll, A. Fischer und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 septembre 1999, vol. 462, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 novembre 1999.

A. Lentz.

(52245/221/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

EMDI EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E.

R. C. Luxembourg B 22.669.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fifth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Ehlerange under the denomination of EMDI EUROPE S.A., R.C. Number B 22.669, with its principal office in Ehlerange, incorporated under the denomination of ENKAY S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary on March 12, 1985, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 111 of 19 April 1985.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on 10 December 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 233 of April 10, 1998.

The meeting begins at eleven thirty a.m. Mr Milerengam Doraiswamy Venkataraman, engineer, residing in Capellen, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Geetha Venkataraman, company director, residing in Capellen.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five thousand (5,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg Francs each, representing the total capital of five million (5,000,000.-) Luxembourg Francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present at the meeting, shall remain attached to the present deed.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1. - Decision to delete provisionally the par value of the shares
2. - Change of the currency of the corporate capital from LUF into EUR at the rate of 1.- EUR for 40.3399 LUF so that the corporate capital is provisionally fixed at 123,946.76 EUR, represented by 5,000 shares without par value.

3. - Increase of the corporate capital by 151,053.24 EUR to bring it from its converted amount of 123,946.76 EUR to 275,000 EUR by the creation and issue of 6,000 new shares of no par value.

- Subscription of the new shares by the present shareholders in proportion to their participation in the share capital and payment by incorporation of reserves.

4. - Fixation of the par value of the shares at 25.- EUR.

5. - Subsequent amendment of article 3 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, resolved:

First resolution

The General meeting resolved to delete the par value of the shares

Second resolution

The General meeting resolved to change the currency of the corporate capital from Luxembourg francs (LUF) into Euros (EUR) at the rate of 1.- EUR for 40.3399 LUF so that the corporate capital is provisionally fixed at one hundred and twenty-three thousand nine hundred and forty-six point seventy-six (123,946.76) Euros (EUR), represented by five thousand (5,000) shares without par value.

Third resolution

The General meeting resolved to increase the share capital by one hundred and fifty-one thousand fifty-three point twenty-four (151,053.24) Euros (EUR) to raise it from its converted amount of one hundred and twenty-three thousand nine hundred and forty-six point seventy-six (123,946.76) Euros (EUR) to two hundred and seventy-five thousand (275,000.-) Euros (EUR) by the creation and issue of six thousand (6,000) new shares without par value.

The new shares have been subscribed by the present shareholders in proportion to their participation in the share capital and paid up by incorporation of reserves.

The reality of the reserves has been proved to the undersigned notary by a balance sheet of the company as at 31 December 1998 and by a certificate of the statutory auditor as at 22 October 1999.

The balance sheet and the certificate shall remain annexed to the present deed to be registered in the same time.

Fourth resolution

The General meeting resolved to fix the par value of the shares at twenty-five (25.-) Euros (EUR) per share.

Fifth resolution

As a consequence of the four preceding resolutions, Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at two hundred and seventy-five thousand (275,000.-) Euros (EUR), represented by eleven thousand (11,000) shares of stock having a par value of twenty-five (25.-) Euros (EUR) each.»

Valuation

For all purposes the increase of share capital is valued at six million ninety-three thousand four hundred and seventy-two (6,093,472.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version ; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Ehlerange sous la dénomination de EMDI EUROPE S.A., R.C B Numéro 22.669, avec siège social à Ehlerange, constituée sous la dénomination de ENKAY S.A. suivant acte du notaire instrumentaire en date du 12 mars 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 111 du 19 avril 1985.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire le 10 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 233 du 10 avril 1998.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Milerengam Doraiswamy Venkataraman, ingénieur, demeurant à Capellen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Geetha Venkataraman, administrateur de sociétés, demeurant à Capellen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions (5.000.000,-) de francs sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents, restera annexée au présent procès-verbal.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression provisoire de la valeur nominale des actions.

2. Conversion du capital social de LUF en EUR au taux de change de 1,- EUR contre 40,3399 LUF de sorte que le capital social est provisoirement fixé à 123.946,76 EUR, représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social à concurrence de 151.053,24 EUR pour le porter de son montant actuel converti de 123.946,76 EUR à 275.000,- EUR par la création et l'émission de 6.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

- Souscription des actions nouvellement émises par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social et libération par incorporation de réserves.

4. Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- EUR.

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer temporairement la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social se montera provisoirement à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize (123.946,76) Euros (EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante et un mille cinquante-trois virgule vingt-quatre (151.053,24) Euros (EUR) pour le porter de son montant actuel converti de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize (123.946,76) Euros (EUR) à deux cent soixante-quinze mille (275.000,-) Euros (EUR) par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les actions nouvelles ainsi créées ont été intégralement souscrites par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social et libérées par incorporation de réserves.

La réalité des réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par un bilan de la société au 31 décembre 1998 et par un certificat du commissaire aux comptes établi en date du 22 octobre 1999.

Le bilan et le certificat resteront annexés au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq (25,-) Euros (EUR) par action.

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-quinze mille (275.000,-) Euros (EUR), représenté par onze mille (11.000) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros (EUR) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à six millions quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-douze (6.093.472,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Venkataraman, G. Venkataraman, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 120S, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

A. Schwachtgen.

(52247/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

EMDI EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E.

R. C. Luxembourg B 22.669.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1138 du 25 octobre déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

A. Schwachtgen.

(52248/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

C.E.P.I.F., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS, D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 2, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 35.203.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 20 septembre 1999 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED et Paul de Geyter de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et Madame Suzie Probst, employée privée, demeurant à Canach (Luxembourg) ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

Pour C.E.P.I.F., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS, D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52239/768/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ENERGETIC-FARM LABORATOIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3770 Tétange, 10, rue Principale.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENERGETIC-EARM LABORATOIRES S.A., ayant son siège social à Tétange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juin 1999, non encore publiée.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Doisy, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Agnès Aires, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la

présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Donner pouvoir au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée donne pouvoir au Conseil d'Administration de nommer un administrateur-délégué en vertu des pouvoirs prévus dans les statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Doisy, A. Aires, P. Agnes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 août 1999, vol. 410, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

E. Schroeder.

(52250/228/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ESPRIT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 24.189.

Extrait de résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg le 26 avril 1999

- En ce qui concerne ESPRIT, l'assemblée générale décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

- L'assemblée générale décide de distribuer un dividende d'un montant de EUR 8,- par action aux détenteurs d'actions de distribution de «Class A» de SMALL CAP pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

- L'assemblée générale décide de ne pas distribuer de dividende aux détenteurs d'actions de capitalisation de SMALL CAP pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

- L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation de M. Bernard de Lerisson Cazenove et M. Dick Van Den Oever en qualité d'administrateurs.

- L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation de M. Matteo Ghilotti en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Alberto Milla.

- L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs sortants, à l'exception de Messieurs Alberto Milla et Peter Jones, démissionnaires pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.

- L'assemblée générale décide de nommer DELOITTE & TOUCHE en qualité de réviseur d'entreprise pour une période d'un an prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

Président:

- M. Michel Delaplace, senior executive vice president, BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE, Paris.

Administrateurs:

- M. Paul Porzelt, executive manager, SAL. OPPENHEIM JR. & CIE;

- M. Georges Festetics de Tolna, assistant general manager, CREDITANSTALT A.G., Vienna;

- M. Benoît de Hults, senior vice president, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg;

- M. Matteo Ghilotti, EUROMOBILIARE S.I.M. S.p.A., Milan;

- M. Eric Nols, first vice president, BANQUE DEGROOF S.C.S., Bruxelles;

- M. Peter Engdahl, president, HANDELSBANKEN FONDER AB, Stockholm;

- M. Antonio J. Zoido Martinez, general manager BANCO BANIF BANQUEROS PERSONALES S.A., Madrid;

- M. Hubert Groperrin, Paris;

- M. Dick Van de Oever, vice president, EFFECTENBANK STROEVE N.V., Amsterdam;

- M. Bernard Michael de Lerisson Cazenove, managing director, CAZENOVE FUND MANAGEMENT LIMITED, Londres.

Le réviseur d'entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean

P. Maron

Mandataire commercial

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52251/010/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

ESPRIT GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 24.190.

Extrait de résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg le 26 avril 1999

- L'assemblée a décidé de distribuer un dividende de LUF 1.200,- par action pour un montant total de LUF 3.996.000,- après prélèvement d'un montant de LUF 485.508,- sur les bénéfices reportés et de reporter à nouveau LUF 485.969,-.
 - L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation de BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE et de CAZENOVE FUND MANAGEMENT LIMITED en qualité d'administrateurs.
 - L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.
 - L'assemblée générale décide de nommer DELOITTE & TOUCHE en qualité de commissaire aux comptes pour une période d'un an prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.
- A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

Président:

- M. Michel Delaplace.

Administrateurs:

BANCO BANIF BANQUEROS PERSONALES S.A., représentée par Monsieur Javier Reaño Martinez de Ubago;
BANQUE DEGROOF S.A., représentée par Monsieur Jacky Goossens;
CREDITANSTALT A.G., représentée par Monsieur Georges Festetics de Tolna;
EUROMOBILIARE S.I.M. S.p.A., représentée par Monsieur Alberto Milla;
EFFECTENBANK STROEVE N.V., représentée par Monsieur Dick Van den Oever;
HANDELSBANKEN FONDER AB, représentée par Monsieur Peter Engdahl;
SAL OPPENHEIM JR. & CIE, représentée par Monsieur Paul Porzelt;
BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE, représentée par Monsieur Ralph Bruneau;
CAZENOVE FUND MANAGEMENT LIMITED, représentée par Monsieur Bernard Michael De Lerisson Cazenove;
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, société anonyme, représentée par Monsieur Benoît de Hults.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
Luxembourg, le 2 novembre 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

V. Jean

P. Maron

Mandataire commercial

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52252/010/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

EMERALD REGINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 59.089.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 octobre 1999

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 octobre 1999 que Madame Carine Bittler démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 29 octobre 1999, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Michèle Musty, employée privée, 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans
- Monsieur Koen De Vleeschauwer
- Madame Michèle Musty.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52249/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

C.R.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 117A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.493.

Le bilan au 31 décembre 1997 enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 529, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Signature.

(52242/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

C.R.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 117A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.493.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 529, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Signature.

(52243/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

EURAM GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.903.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURAM GESTION S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 314 du 6 mai 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 62.903,

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Tegas, administrateur de sociétés, demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 15, rue du Nouveau Sart.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Daphné Dehez, assistante de direction, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'import-export de marchandises ainsi que le conseil technique auprès de l'industrie électronique et du secteur agro-alimentaire et en particulier de la fabrication de pâtes en relation avec le commerce. Elle pourra en outre acquérir et céder sous toutes ses formes, y compris le prêt, la location et le leasing, des matières premières, du matériel et équipement pour l'industrie électronique et agro-alimentaire.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou billets. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.»

2. - Divers.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. - Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'import-export de marchandises ainsi que le conseil technique auprès de l'industrie électronique et du secteur agro-alimentaire et en particulier de la fabrication de pâtes en relation avec le commerce. Elle pourra en outre acquérir et céder sous toutes ses formes, y compris le prêt, la location et le leasing, des matières premières, du matériel et équipement pour l'industrie électronique et agro-alimentaire.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou billets. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Zimmer, P. Tegas, D. Dehez, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 119S, fol. 80, case 10. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 novembre 1999.

P. Decker.

(52253/206/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

EURAM GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(52254/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CEC, COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 33.065.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirteenth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) B.V. EUROPEAN TRUST SERVICES (E.T.S.A.), a company established and with registered office at NL-1082 Amsterdam, «De Gelder», 7de Etage, Ernststraat 595 H,

here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, Master in Law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Amsterdam, The Netherlands, on September 21, 1999.

2) Mr Roeland P. Pels, Master in Law, residing in Luxembourg, here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, prequalified, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on July 20, 1999.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of «EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. B Number 33,065, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated January 19, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations Number 302 of August 29, 1990.

- The Articles of Incorporation of said company have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, dated March 22, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations Number 304 of August 16, 1994.

- The company's capital is set at five hundred thousand (500,000.-) Luxembourg francs (LUF), represented by five hundred (500) shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs (LUF) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Appointment of Mr Dirk C. Oppelaar as manager.
2. Modification of the powers of the managers in such a way that the company will be legally bound by the sole signature of any of its managers.

The shareholders then deliberated on the precited agenda and passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

Mr Dirk C. Oppelaar, Master in Law, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg is appointed as supplementary manager.

Second resolution

The Company will be legally bound by the sole signature of any of its managers.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) B.V. EUROPEAN TRUST SERVICES (E.T.S.A.), une société établie et ayant son siège social à NL-1082 Amsterdam, «De Gelder», 7de Etage, Ernststraat 595 H,

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, Pays-Bas, en date du 21 septembre 1999.

2) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Dirk C. Oppelaar, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 20 juillet 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesdits comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. N° B 33.065, ayant son siège social à Luxembourg et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 302 du 29 août 1990.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 22 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 304 du 16 août 1994.

- Le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Nomination de Monsieur Dirk C. Oppelaar aux fonctions de gérant.

2. Modification des pouvoirs de signature des gérants en sorte que la société sera légalement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour précité et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Monsieur Dirk C. Oppelaar maître en droit, demeurant à 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg est nommé comme gérant supplémentaire.

Deuxième résolution

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Oppelaar, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 119S, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(52260/230/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

EDEN MEUBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 49.103.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1999

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Claude Jean Boutefeu de ses fonctions d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour. L'Assemblée décide de nommer Monsieur René Alain Kreisman en remplacement de Monsieur Claude Jean Boutefeu;
2. L'Assemblée décide de nommer Monsieur Hans Bauerlein et Madame Carmen Peter au poste d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Pascal Opreel et de la société PROMEUROPE S.A.;
3. L'Assemblée décide à l'unanimité des voix de nommer Monsieur René Alain Kreisman au poste d'Administrateur-Délégué.

R. A. Kreisman C. Peter
Administrateur-Délégué Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52246/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

EURONAV LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.212.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1999, vol. 530, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURONAV LUXEMBOURG S.A.

Signature Signature

(52255/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

EVANS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 71.285.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme EVANS INVESTMENTS HOLDING S.A., R.C. B N° 71.285, ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 29 septembre 1999, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société EVANS INVESTMENTS HOLDING S.A. fut constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentaire en date du 3 août 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

Ladite société EVANS INVESTMENTS HOLDING S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de trente-cinq mille (35.000,-) Euros (EUR), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à six cent mille (600.000,-) Euros (EUR), divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros (EUR) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 3 août 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et

l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

III.

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 29 septembre 1999, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté les souscriptions à un total de cinquante-six mille cinq cents (56.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros (EUR) chacune.

Le droit de souscription de l'actionnaire minoritaire SANLUX INVESTMENTS LIMITED ayant été supprimé, ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par:

- Monsieur Gianni Romano, gérant de fortune, demeurant au 39 bis, boulevard des Moulins, Monte-Carlo (Principauté de Monaco) pour treize mille trois cents (13.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros (EUR) chacune;

- Monsieur Federico Caporale, gérant de fortune, demeurant à Via Tevere n°5 Rome (Italie) pour dix mille huit cents (10.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros (EUR) chacune;

- Monsieur Vittorio Caporale, avocat, demeurant à Via Tevere n°5 Rome (Italie) pour dix mille huit cents (10.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros (EUR) chacune;

- Madame Alessandra Ambrosi, sans profession, demeurant à Via Tevere n°5 Rome (Italie) pour dix mille huit cents (10.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros (EUR) chacune et

- Madame Francesca Caporale, avocate, demeurant à Via Tevere n°5 Rome (Italie) pour dix mille huit cents (10.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros (EUR) chacune.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentaire par des déclarations de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de cinq cent soixante-cinq mille (565.000,-) Euros (EUR) a été entièrement libéré en espèces et se trouve désormais à la libre disposition de la Société.

IV.

Etant donné que suite à cette augmentation de capital le capital autorisé de la Société est complètement absorbé, toute référence audit capital autorisé est supprimée dans les statuts.

V.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent mille (600.000,-) Euros (EUR), divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros (EUR) chacune.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.».

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-douze mille et quarante-quatre (22.792.044,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 120S, fol. 15, case 9. – Reçu 227.920 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

A. Schwachtgen.

(52262/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

EVANS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.285.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1132 du 18 octobre 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

A. Schwachtgen.

(52263/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

FB CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7456 Lintgen, 9, place Roschten.
R. C. Luxembourg B 42.125.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Franz Bondy, conseiller en matière financière, demeurant à L-7456 Lintgen, 9, Place Roschten,
2. - Monsieur Joseph Tunkl, courtier en devises, demeurant à L-8480 Eischen, 40, cité Aischdall,

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée FB CONSULTING, S.à r.l. avec siège social à L-7456 Lintgen, 9, place Roschten, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 42.125.

constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 19 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 77 du 17 février 1993,

modifiée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 511 du 11 juillet 1998,

Que ladite société a un capital social de 500.000,- LUF, divisé en 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune.

Que ladite société ne possède aucun immeuble ni part d'immeuble.

Ensuite les associés requièrent le notaire instrumentant d'acter les décisions prises par eux.

Première résolution

Les associés déclarent dissoudre purement et simplement aux droits des parties la prédite société FB CONSULTING, S.à r.l. avec effet immédiat, et de reprendre personnellement et solidairement tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute, que partant, il n'y a pas lieu de procéder à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Deuxième résolution

Décharge est donnée au gérant Monsieur Franz Bondy, prénommé.

Troisième résolution

Les prédits associés resteront dépositaires des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bondy, J. Tunkl, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 119S, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 novembre 1999.

P. Decker.

(52264/206/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

EUROPEAN DISTRIBUTION CORPORATION INC., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Suivant une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 juillet 1999 de la société EUROPEAN DISTRIBUTION CORPORATION INC. il a été décidé:

1. Le siège social est transféré avec date effective au 30 juillet 1999 du 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

EUROPEAN DISTRIBUTION CORPORATION INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 530, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52258/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.